



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

DÉLIBÉRATION N°DELCA26_02_0006

OBJET :

Financement REHABILITATION STEP VERNIOLLE

L'an deux mille vingt six, le trois février, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Christine TEQUI, Présidente du SMDEA.

PRÉSENTS :

Christine TEQUI, Alain MAYODON, Thierry PORTET, Raymond BERDOU, Jacques ESCANDE, Pierre VIEL, Henri BENABENT, Daniel BESNARD, Jérôme BLASQUEZ, Jean-Paul FERRE, Jean-Michel SOLER, Joelle EYCHENNE

ABSENTS :

Marc SANCHEZ, Christian LOUBET, Jean-Pierre BOIX, Francis MAGDALOU, Alain METGE, Alain GARNIER, Jean-Claude SERRES

PROCURATIONS :

Louis MARETTE donne pouvoir à Christine TEQUI
Elisabeth CLAIN donne pouvoir à Thierry PORTET

Secrétaire de séance : Mr Jérôme BLASQUEZ

Considérant que le 01 juillet 2025, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement a autorisé Madame la présidente à signer un contrat d'emprunt avec la Banque des Territoires afin de financer la reconstruction de la STEP VERNIOLLE.

Considérant que les travaux ayant pris du retard, cet emprunt n'a pas été contracté sur l'exercice 2025.

Considérant qu'il a été convenu avec la Banque des Territoires de redéposer ce dossier de demande d'emprunt début 2026.

Considérant de financer le reste à charge du programme REHABILITATION STEP VERNIOLLE du budget ASSAINISSEMENT par un recours à l'emprunt, selon les modalités suivantes :

- Organisme bancaire retenu : La Banque des Territoires
- Montant total de l'emprunt : 1 066 500 €
- Frais / Commission : 0,06%
- Durée : 30 ans
- Taux d'intérêts : Taux du LIVRET A + 0,50%
- Date de départ : débloqué en une fois

Où l'exposé de Mme TEQUI et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- ♦ **APPROUVE,**
Ledit contrat
- ♦ **AUTORISE,**
Madame la Présidente à signer le contrat correspondant avec la Banque des Territoires selon les conditions présentées ci-dessus.